



ANNEE SCOLAIRE 2023 - 2024

## NOTE AUX PARENTS RESTAURATION SCOLAIRE

Madame, Monsieur,

Pour nous permettre de commander un nombre exact de repas, les coupons d'inscription de restauration sont à compléter au plus tard le 15 de chaque mois et à transmettre avec le règlement directement à la mairie ou via le cahier de liaison de votre enfant.

Suite à une modification au sein du Trésor Public, nous vous informons que le paiement des repas s'effectuera uniquement par chèque bancaire dès la rentrée scolaire à l'ordre du Trésor Public.

Pour la commande des repas, mettre une croix sur le coupon d'inscription dans les cases correspondantes aux jours où votre enfant mange à la cantine.

Notre prestataire nous impose de commander les repas au plus tard le mardi matin avant midi pour la semaine suivante. C'est pourquoi, pour toute commande de repas à modifier (annulation ou ajout de repas), il est impératif de prévenir la mairie par mail [communedetransanges@orange.fr](mailto:communedetransanges@orange.fr), 48 heures à l'avance en jours ouvrés. Les repas non annulés dans ce délai ne pourront être déduits.

**Dans les premières 48 heures si l'enfant est malade (absences justifiées par certificat médical) et que le repas n'a pas été décommandé, celui-ci reste à votre disposition à la cantine de 12h15 à 13h00.**

L'accès à la cantine est interdit à toute personne étrangère au service.

Les agents de cantine ne sont pas habilités à donner les médicaments aux enfants.

En cas de besoin, vous pouvez contacter Monsieur le Maire.

Le Maire,  
Ph. RONDAT